

C A R A C T É R I S T I Q U E S D U C O N T R A T
D ' E N T R E P O S A G E C O N C L U
À C O M P T E R D U 1^{E R} A V R I L 2 0 1 8

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
1. DESCRIPTION DES OFFRES REÇUES	5
[REDACTED]	
[REDACTED]	
[REDACTED]	
2. Analyse de l'impact sur le plan d'approvisionnement 2018 ...	7
2.1. Hypothèses de prix	7
2.2. Impact sur le plan d'approvisionnement	8
3. Caractéristiques du contrat retenu	
4. CONCLUSION	13

INTRODUCTION

1 Le 6 mars 2018, Énergir a contracté un nouveau contrat d'entreposage pour remplacer le contrat
2 LST 081 qui venait à échéance le 31 mars 2018. Dans la décision D-2017-094, la Régie avait
3 approuvé les caractéristiques du contrat d'entreposage à retenir pour ce renouvellement et elle
4 demandait à Énergir de lui communiquer le détail du contrat et les analyses afférentes à la suite
5 de la conclusion du contrat.

6 La Régie énonçait spécifiquement :

7 *« [197] Pour les motifs invoqués par le Distributeur, la Régie approuve les*
8 *caractéristiques du contrat d'entreposage qu'il entend conclure, telles que décrites au*
9 *paragraphe 186 de la présente décision, afin de remplacer le contrat LST 081 venant à*
10 *échéance le 31 mars 2018, de façon à détenir une capacité totale d'injection de*
11 *2 582 10³m³/jour. »*

12 Afin de détenir la capacité totale d'injection demandée par la Régie et compte tenu des capacités
13 d'injection déjà sous contrat par Énergir, le nouveau contrat d'entreposage devait comporter une
14 capacité d'injection de 871 10³m³.

15 Par ailleurs, la Régie énonçait les éléments suivants :

16 *« [198] Afin de démontrer que l'offre en capacité d'entreposage qui sera retenue est la*
17 *plus avantageuse du point de vue économique pour la clientèle et qu'elle est celle*
18 *permettant d'assurer la sécurité d'approvisionnement, la Régie demande à [Énergir] de*
19 *déposer, dans les meilleurs délais, à la suite de la conclusion du contrat d'entreposage,*
20 *les éléments décrits aux paragraphes 146 et 147 de la décision D-2017-014 Motifs, soit :*

21 *« [146] La Régie ordonne à [Énergir] de déposer, dans la phase 2 du présent dossier et*
22 *dans les meilleurs délais à la suite de la conclusion du contrat, les analyses des impacts*
23 *des soumissions reçues sur le plan d'approvisionnement et la démonstration que le contrat*
24 *est le plus avantageux, quant aux coûts et à la sécurité d'approvisionnement.*

25 *[147] La Régie demande à [Énergir] de déposer les hypothèses retenues aux analyses*
26 *effectuées notamment quant aux éléments suivants :*

- 27 • les prix en gaz naturel projetés des trois prochaines années;
28 • la valeur de revente du transport FTLH;

1 • *les prix des contrats d'entreposage selon les soumissions reçues* ». »

2 L'appel d'offres a été lancé le 30 janvier 2018 et une quarantaine de fournisseurs ont été
3 approchés. La date limite pour présenter les soumissions était le 6 février à midi. Entre cette date
4 et le 13 février, date limite de la validité des soumissions, Énergir a analysé les différentes offres
5 reçues et a retenu une des deux offres soumises par Union Gas Limited (« Union Gas »).

6 Le présent document présente la description des offres reçues, les hypothèses utilisées quant
7 aux prix du gaz naturel et de revente du transport FTLH et finalement la démonstration que l'offre
8 retenue est la plus avantageuse pour la clientèle.

1. DESCRIPTION DES OFFRES REÇUES

Les pages 5 et 6 sont déposées sous pli confidentiel.

2. ANALYSE DE L'IMPACT SUR LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2017-2018

1 Énergir a procédé à l'analyse de l'impact du nouveau contrat d'entreposage sur l'année 1 de la
2 Cause tarifaire 2017-2018, soit la dernière année examinée par la Régie. Il s'agit de la même
3 démarche suivie lors du renouvellement présenté dans la Cause tarifaire 2018¹. Au moment
4 d'analyser les offres des fournisseurs, le plan d'approvisionnement de la Cause tarifaire 2018-
5 2019 n'était pas encore finalisé, encore moins approuvé par la Régie.

6 Pour son analyse, Énergir a évalué les [REDACTED] avec des hypothèses de prix pour les années
7 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022. Ainsi, toutes les analyses ont été réalisées avec le même
8 plan de l'année 1 de la Cause tarifaire 2017-2018, mais les prix en vigueur au moment de
9 l'analyse, tout comme ce fut le cas lors du renouvellement présenté à la Cause tarifaire 2018.

2.1. Hypothèses de prix

10 Énergir a comparé les options d'entreposage en considérant les hypothèses de prix de fourniture
11 et de vente de FTLH non utilisé en date du 7 février 2018.

12 Les prix de fourniture à Empress et Dawn sont présentés au tableau suivant² :

¹ R-3987-2016, B-0179, Gaz Métro-6, Document 5.

² Prix moyens obtenus de la part de trois fournisseurs.

Tableau 4

Hypothèses de prix de la fourniture (¢/m ³)				
	Octobre	Nov.-mars	Avr.-Sept.	Année
2018-2019				
Prix à Empress	9,31	9,73	8,15	8,71
Prix à Dawn	11,28	13,14	11,23	11,75
2019-2020				
Prix à Empress	7,58	9,57	7,67	8,34
Prix à Dawn	10,76	13,36	10,96	11,88
2020-2021				
Prix à Empress	8,12	10,15	8,03	8,53
Prix à Dawn	11,13	13,39	11,03	11,95
Moyenne 3 ans				
Prix à Empress	8,34	9,82	7,95	8,53
Prix à Dawn	11,06	13,30	11,07	11,86

- 1 Les prix de vente du FTLH non utilisé pour les années 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021
- 2 correspondent aux prix moyens fournis par trois tierces parties et sont présentés ci-dessous. Les
- 3 prix sont pour les mois d'avril à septembre de chaque année.

Tableau 5

Prix du FTLH non utilisé				
	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Moyenne
(\$/GJ)	0,78	0,78	0,73	0,76
(¢/m ³)	2,94	2,97	2,78	2,90

2.2. Impact sur le plan d'approvisionnement

- 4 Les tableaux suivants présentent l'impact des deux offres sur le plan d'approvisionnement 2017-
- 5 2018 :

Le Tableau 6 est déposé sous pli confidentiel.

Le Tableau 7 est déposé sous pli confidentiel.

Le Tableau 8 est déposé sous pli confidentiel.

1 Les résultats démontrent que [REDACTED] permet des économies moyennes de [REDACTED] selon les
2 hypothèses de prix utilisées.

3 C'est donc cette option qui a été retenue par Énergir et le contrat fut signé le 6 mars 2018.

3. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT D'ENTREPOSAGE RETENU

4 Énergir a retenu une option de Union Gas dont les caractéristiques détaillées sont les suivantes:

5 – Nom : [REDACTED]

6 – Capacité d'entreposage : [REDACTED]

7 – Capacité d'injection :

8 • maximale [REDACTED] (soit un ratio de [REDACTED] à la capacité d'entreposage)

9 [REDACTED]

10 [REDACTED]

11 – Capacité de retrait

12 • maximale : [REDACTED] (soit un ratio de [REDACTED] à la capacité d'entreposage)

13 [REDACTED]

14 [REDACTED]

15 – Fenêtres de nominations : NAESB et STS

16 – Point de livraison/réception : Dawn

17 – Durée : du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021 (3 ans)

18 – Injection ferme : [REDACTED]

19 – Retrait ferme : [REDACTED]

20 – Prix : [REDACTED]

21 Le contrat convenu avec Union Gas, effectif au 1^{er} avril 2018, est présenté à l'annexe 1.

4. CONCLUSION

1 **Énergir demande à la Régie :**

- 2 - **de prendre acte du dépôt des hypothèses et des analyses des impacts des**
- 3 **soumissions reçues sur le plan d’approvisionnement et de la démonstration que le**
- 4 **contrat d’entreposage signé auprès de Union Gas est le plus avantageux, quant aux**
- 5 **coûts et à la sécurité d’approvisionnement et s’en déclarer satisfaite;**

- 6 - **d’autoriser que l’impact associé au contrat d’entreposage conclu à partir du 1^{er} avril**
- 7 **2018 soit constaté dans le compte de frais reportés de trop-perçu/manque à gagner**
- 8 **du service d’équilibrage au Rapport annuel 2018 ainsi que dans les tarifs de 2018-**
- 9 **2019 à 2020-2021;**

- 10 - **d’interdire la divulgation, la publication et la diffusion des informations déposées**
- 11 **sous pli confidentiel.**

ANNEXE 1

CONTRAT CONVENU AVEC UNION GAS LE
14 FÉVRIER 2018

CE DOCUMENT EST DÉPOSÉ SOUS PLI
CONFIDENTIEL